

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1021

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« qu'il a lui-même acquis auprès d'un producteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa traite la question des contrats en cascade. Toutefois, une imprécision du texte conduit à limiter ne serait-ce que la référence aux indicateurs, au premier contrat de revente. Ainsi, en cas de revente des produits agricoles par l'acheteur, le contrat devra nécessairement faire référence aux indicateurs initiaux, négociés par le producteur.

Cet amendement rectifie la rédaction et permet de préciser que ces indicateurs circuleront en toute transparence d'un bout à l'autre de la chaîne des contrats.